

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06003

Numéro SIREN : 891 743 759

Nom ou dénomination : CAPYNOV

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2022 sous le numéro de dépôt 23528

CAPYNOV
Société par actions simplifiée au capital de 78 338 991 euros
Siège social : 3-5 Allée des Acacias - Immeuble la Tour 33 700 MERIGNAC
891 743 759 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRAL DU 31/08/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un aout,
À 10H30,

Les associés de la société CAPYNOV se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3-5 Allée des Acacias - Immeuble la Tour — 33700 MERIGNAC, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la société ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT "OBI", Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 78 338 991 actions sur les 78 338 991 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce et de l'article L823-2 du même Code,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Conformément à l'article L. 227-9-1 alinéa du Code de commerce ensemble l'article L823-2 du même Code, l'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée à capital variable de 3 044 220€ dont le siège social est situé Paris la défense 1 1-2 Place des Saisons — 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire à compter du premier exercice de la Société se clôturant le 31 août 2022, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Mademoiselle Audrey WALLE née à CAMBRAI (59) le 23 mai 1987 et/ou à Monsieur Thomas FONTES né à BORDEAUX (33) le 8 septembre 1990, tous deux domiciliés au 3-5 Allée des acacias – Immeuble la tour à MERIGNAC (33700) en leurs qualités de Juristes afin de donner exécution aux présentes décisions et d'accomplir toutes les formalités déclaratives ou de publicité qu'il jugera nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Pour **la Présidente**,
Lionel DESAGE

Certifié conforme

